



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 OCTOBRE 2014

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercices : 11
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : 8

Le vingt octobre deux mille quatorze à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 15 Octobre 2014

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, LELONG Annabelle, REGINAUD Benoît, VERITÉ Claire, VERRET Pierre, STROUPPE André, MARCHAND Pascale, RABOUIN Corinne

Absent excusé : BARBAUD Thierry, BOUQUET Christian, FRESNEDA Virginie

Secrétaire de séance : André STROUPPE

051 -VIREMENT DE CREDIT DM 01

Afin de mandater le FPIC - **fonds de péréquation horizontale** destiné à **réduire les écarts de richesse** entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir un réajustement des crédits :

+ 600,00 € à l'article 739925 (014) à titre indicatif (versement : 1008,00 € en 2013 // 1663,00 € en 2014)

- 600,00 € l'article 60621

Le Conseil vote à l'unanimité cette modification budgétaire.

**052 – URBANISME : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
PLU EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) ET DEFINITIONS DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2008 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir pris connaissance des travaux de la commission urbanisme dont le compte rendu a été transmis à chaque membre et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents soit 8 voix pour

- de prescrire la révision du POS
 - que la révision a pour objectif l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- ❖ Affichage en Mairie.

Compte tenu de l'exposé établi par Monsieur le Maire et les membres de la commission d'urbanisme, Monsieur le Maire précise que la révision du POS poursuivra les objectifs suivants :

- Accompagner les évolutions démographiques par une extension mesurée du bourg et des principaux Hameaux, assurer un équilibre social (parc locatif)
- Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable
- Permettre la réhabilitation et l'évolution du patrimoine bâti pour limiter l'étalement urbain
- Prévoir la protection de l'environnement, préserver et mettre en valeur des continuités écologiques
- Conforter le développement de la Commune en affirmant les spécificités des secteurs existants pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs
- Favoriser le maintien et l'essor du commerce et des services de proximité pour la qualité de vie des habitants
- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique en compatibilité avec les orientations du SCOT
- Soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants
- Préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Indre et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la chambre d'Agriculture,
- Aux présidents de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Communauté d'Agglomération Castelroussine)
- A l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H. dont la commune est membre (communauté d'agglomération castelroussine)
- Au président de l'Etablissement public de coopération intercommunal compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

053 – ASSURANCE VEHICULE CITROEN NEMO

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis établis par GROUPAMA et la SMACL décide à l'unanimité de renouveler le contrat auprès de la SMACL tout risques sans franchise au tarif annuel de 367,07 €.

054 POLT – ligne PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE

Les élus des territoires desservis par la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) ont appris avec consternation les récents engagements pris par l'Elysée auprès des défenseurs du barreau Limoges-Poitiers.

Ce projet représente une réelle menace. Dans une lettre datée de janvier 2013, le directeur des infrastructures au Ministère de l'écologie, indiquait clairement que la création du barreau Limoges-Poitiers impliquerait une réduction de 7 à 4 Aller- retours par jour sur la ligne POLT!

Cette suppression de 40 % du service ne serait qu'une des conséquences désastreuses pour l'ensemble des Régions aujourd'hui desservies. Le terminus de POLT se situerait à Brives et de nombreuses gares « intermédiaires » seraient privées d'arrêts. L'Indre perdrait ainsi près de la moitié de ses fréquences et se retrouverait isolé sur une ligne reléguée au rang de ligne régionale.

Cette décision serait d'autant plus insupportable qu'elle irait à l'encontre de toutes les recommandations :

- Celle de la Cour des Comptes qui jugeait en novembre 2011 que les « ressources sont insuffisantes pour financer le programme d'investissement envisagé » sur les lignes ferroviaires et qu'il « devrait être revu et adapté à la nouvelle situation des finances publiques ».

- Celle de l' Autorité environnementale qui dans un avis rendu en 2013 soulignait que « malgré des hypothèses fortes de report du trafic de l'axe historique POLT sur la nouvelle LGV Limoges-Poitiers, la rentabilité n'est pas atteinte en 50 ans »
- Celle de la Commission Mobilité 21 qui déclarait dans un rapport remis au Ministre des TRANSPORTS en Juin 2013 que le barreau Limoges-Poitiers devrait être ajourné et estimait que la modernisation de l'axe POLT était « de nature à améliorer les conditions de desserte des territoires concernés et à répondre en grande partie à leurs besoins ».

Réunis en séance plénière le Conseil Municipal de JEU-LES-BOIS dénonce :

- Une décision qui les condamnerait à brève échéance à l'isolement et à la relégation,
- le mépris affiché pour tous les avis formulés au plus haut niveau d'expertise : Cour des Comptes, Autorité environnementale, Commission Mobilité 21, Rapport « Duron » etc...
- l'arbitraire de cet engagement qui correspond à une dépense publique de 500 millions d'euros à la charge de l'Etat pour un coût total de 1,5 milliard d'euros alors que les collectivités locales ne cessent de voir diminuer leurs dotations.

Ils demandent :

- Le retrait définitif du projet de barreau LIMOGES-POITIERS,
- L'emploi immédiat des sommes annoncées à la modernisation de la ligne POLT,
- la prise en compte des propositions formulées lors du débat public de 2012 : raccorder POLT, modernisé, à la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) suivant le tracé Ouest qui permet de mettre Limoges à 2 heures de Paris et de desservir équitablement le Centre, le Limousin et par-delà de nombreux département de Midi-Pyrénées et du Massif Central.

055 - RECONDUCTION D'UN TAUX DE 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de la Chaume à la Gotte, le champ des Ouches et le chemin de l'Ecole (Zone U et NA)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 20 Novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3 % (choix de 1 à 5%) chemin des Vergers des 2 côté de la voie, Chemin de l'Ecole côté impair, allée des chaumes à la Gotte (les 2 côté de la voie)
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de JEU-LES-BOIS.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

056 - Abris de jardin - Exonération de la taxe d'aménagement

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité (*ou partiellement : détailler*) de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 22 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement

057 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier reçu de Mme Josette PREVOST sollicitant l'acquisition de 18 m2 devant sa propriété sise à JEU-LES-BOIS 9 place Bellevue.

Après délibération le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette vente et motive son avis sur le fait que cette bande de terrain est nécessaire pour desservir :

- l'Eglise
- la propriété du fond voisin.

058 – DEMANDE DE SUBVENTION INDRE NATURE

Le Conseil Municipal qui a été destinataire du courrier de l'Association INDRE NATURE décide à l'unanimité de ne pas donner suite à leur demande

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du centenaire de la grande Guerre sera célébrée à JEU-LES-BOIS le 11 Novembre à 10 H 30 et sera suivi d'un banquet
Compte rendus : Réunions concernant la MOUS et le Syndicat des Eaux de la Couarde, la réforme territoriale.

Pour copie conforme
Le Maire
Jacques BREUILLAUD

Le secrétaire de séance
André STROUPPE